

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'organisation du Monde du Travail des Sapeurs-Pompiers (OMTSP) a déposé un projet de modification du règlement concernant l'examen professionnel de *sapeur-pompier professionnel avec brevet fédéral/sapeur-pompier professionnelle avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'organisation du Monde du Travail formation professionnelle des assistantes médicales (OrTra formation professionnelle AM) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *coordinateur en médecine ambulatoire avec brevet fédéral/coordinatrice en médecine ambulatoire avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

7 octobre 2014

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation